TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE DE BIUMBA.



Biumha , le 3I octobre 1957.-

Nº 2723/T.P.

Réf. nº:

Annexe Bijlage

Objet Voorwerp

2 maisons auxiliaires Biumba

Dos. 19-61-24.

Transmis copie pour information à Monsieur le Comptable C.A.C à BIUMBA

L' Administrateur de Territoire ff
E. de JAMBLINNE.

Monsieur l' Ingénieur Provincial Chef du Service Des Travaux Publics du Ruanda-Urundi.

à

USUMBURA.-

Monsieur 1º Ingénieur Provincial,

Me référant à votre n°6I/3343 du I4 septembre I957 et à mon télégramme 27223I/TP de ce jour, j'ai l'honneur de vous envoyer dument signé un exemplaire de la convention passée entre le Gouvernement et la chefferie du Mutara.

Je vous demande de bien vouloir conformement à l'article 8 me verser immédiatement le quart de la somme soit 93.500 francs.

L' Administrateur de Territoire ff E. de JAMBLINNE.

Rejub framisa quart
yout 925006 la 10/11/5h
Vola (Ac. P.O. /Simma

CONVENTION

Entre :

- le Gouvernement du RUAND A-URUND I, représenté par Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, d'une part,
- il a été convenu ce qui suit :
- 1. La Chefferie de .M.J.A.R.A... s'engage à effectuer pour compte du Gouvernement du RUANDA-URUNDI, par le présent contrat, établi suivant le principe
 "ni bénéfice ni perte", les travaux de construction de 2 habitations pour
 personnel auxiliaire en territoire de Biumba dont une à 3 chambres à
 NYAKATARE et l'autre à 4 chambres à CYUMBA; conformément aux plans qo 368 B.
 et aux prescriptions techniques ci-annexées, dûment approuvées par l'Administration faisant partie intégrante du contrat, aux conditions énumérées
 ci-après.
- 2. Le marché est soumis en tout ce qui lui est applicable aux clauses et conditions du Cahier Général des Charges de la Colonie approuvé le 10 juin 1937 et rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par Ordonnance Nº 27/TP du 10 juin 1938, pour autant qu'il n'y soit pas dérogé par les clauses du présent contrat.
- 3. Le montant global des travaux faisant l'objet du présent contrat est estimé à 374.000 frs. (171.000 frs NYAKATARE) (203.000 frs CYUMBA)

- 5. La Chefferie de .. M. M. T. A.R.A. s'engage à mettre tout en œuvre pour terminer les travaux dans un délai de 6 mois prenant cours à la date du présent contrat.
- 6. Toute modification de quelque importante aux plans ou au bordereau, qu'il résulte ou non une modification du montant des travaux devra au préalable être approuvé par les deux parties.
- 7. Le versement du montant global fixé à l'article) sera effectué en 4 fois

1/4 à la commande

1/4 aux fondations et soubassements terminés

1/4 à la hauteur du toit

1/4 à la réception des travaux.

- 8. Sauf en ce qui concerne le premier versement qui s'effectue d'office lors de la signature du contrat, les versements partiels seront effectués par le Service des Finances sur présentation d'états récapitulatifs de détail des dépenses correspondantes auxquels sont joints les factures et états de salaires datés et acquittés.
- 9. Les états récapitulatifs seront totalisés, contrôlés, comparés aux métrés et bordereaux par le Service des Travaux Publics. La Chefferie saengage à tenir au jour le jour la comptabilité détaillée de tous les frais et débours de l'entreprise et une fiche similaire à celle des sousgestionnaires de crédits. donnant une situation permanente. Fiche et comptabilité seront en tout temps accessibles au délégué del'Administration désigné pour effectuer ce contrôle.
- 10. Etant donné la nature du contrat, aucun cautionnement ne sera éxigé, ni aucune amende appliquée en cas de retard.
- 11. La réception se fera contradictoirement à la demande de la Chefferie de MUTARA avec l'Administration.
- 12. Ainsi fait en six exemplaires, l'an mil neuf cent cinquante sept le quatrième jour du mois de Septembre.

Le Représentant de la Chefferie de L'Administrateur de Territoire de BIUMBA

Vu pour accord L'Inspecteur du Budget

JE VERSCHOREN.

Le Vice-Gouverneur Général Gouverneur du Ruanda-Urundi

Vu comptabilité Bâtimenas Civils J.P. HARROY. 92-69-015-06-01-900

Nº 17. 4 Septembre 1957. 374.000 C' R. SAUVENIER.

Pour copie certifiée conforme Le Chef de Bureau a.i.